

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Délibération N° 066-2024

TARIFS PECHE

L'an deux mil vingt-quatre le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 06 décembre 2024

Présents :

MMES CROUZETTE, CERTAIN, VILLATOUX, NOEL, BOUDRIE, VERDEYME, MARLINGE, CLEDIERE, MOUSNIER, POUGET
MM. LEYRIS, CHAMBRAS, MAZEAUD, RHODES, VILLETTE, SAGE, FOURCHES, MANCI

Absents excusés :

M. ORLIANGES

Secrétaire de Séance : M. RHODES

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le prix de vente des permis de pêche et à décider de la période d'autorisation de la pêche pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer pour 2025 les tarifs suivants :
Permis journalier : 8.00 € (12.00€ si la carte est achetée sur site)
Permis à la quinzaine : 40.00 €
Permis annuel : 100.00 € (80€ pour les adhérents de l'association de pêche de Seilhac)
Permis de nuit : 20.00€
- De donner tout pouvoir au maire pour fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche par arrêté municipal

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20241212-D066-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024
Publication : 16/12/2024